PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service eau, biodiversité
et développement durable
Affaire suivie par : Joëlle NGUYEN VAN ROT
tél : 05 16 49 62 55
joelle.nguyen-van-rot@charente-maritime.gouv.fr

Réf : 17-2021-00156
GIE 21-1038

Le préfet

à
NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE
14 quai de Marmoutier
Immeuble La Faïencerie
37 000 TOURS

La Rochelle, le 09 décembre 2021

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement :
Aménagement du lotissement « Le Ford Chagnaud» sur la commune de Port-des-Barques
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration reçu au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

L'aménagement du lotissement « Le Fort Chagnaud »
sur la commune de Port-des-Barques

Pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 octobre 2021 pour le dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier conformément au dossier de déclaration fourni au service de police de l'eau.**

Ces deux derniers documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la CHARENTE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/), conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Port-des-Barques, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Chef de service
Eau, Biodiversité et Développement Durable,
La responsable de l'unité Gestion des impacts sur l'eau

Solange CIONTA